

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le lundi 28 septembre 2015 à 20 h 45 les membres du Conseil Municipal de la commune de Rocquencourt se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2015.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 22

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Hervier Theret - Gonod - Augustyaniak - Bistagne - Chevalier - Lagadec

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Lafaurie - Chamoin - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Monsieur Espinasse	à	Monsieur Noyer	le	23 septembre 2015
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	le	28 septembre 2015

Séance du 28 septembre 2015 - la convocation a été affichée le 23 septembre 2015

Le vingt-huit septembre deux mil quinze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Peumery demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les rapports annuels pour information du SMAERG et du SMAROV. La demande est acceptée à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

**2. Yvelines Aménagement : Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du 19 juillet 2010**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/06.029 du 8 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/10.043 du 19 octobre 2009 approuvant le mode de réalisation de la ZAC et lançant la procédure de consultation d'aménageurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/06.021 du 28 juin 2010 portant désignation du concessionnaire Yvelines Aménagement et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/12.57 du 19 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/12.58 du 19 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC du Bourg avec la SEM Yvelines Aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement entre la commune de Rocquencourt et la société d'économie mixte Yvelines Aménagement en date du 19 juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Gestion » lors de sa séance du 5 juin 2015 et du Bureau Municipal lors de sa séance du 6 juillet 2015,

Considérant la nécessité d'intégrer au traité de concession les modifications suivantes :

- prolongation de quatre ans de la durée du traité de concession : la fin du traité est reportée au 19 juillet 2020,
- majoration de la participation de la commune : la participation de la commune au coût de l'opération initialement prévue à 200 000 € H.T. est portée à 580 000 € H.T. dont 140 000 € au titre du financement des points d'apports volontaires de la ZAC,
- modification du montant et de la répartition des honoraires de l'aménageur : le montant de la rémunération de l'aménageur est fixé à 1 299 809 €. H.T. la nouvelle répartition des honoraires s'établit comme suit :
  - 2010 : 99 809 € H.T.
  - 2011 : 230 000 € H.T.
  - 2012 : 200 000 € H.T.
  - 2013 : 200 000 € H.T.
  - 2014 : 200 000 € H.T.
  - 2015 : 200 000 € H.T.
  - 2016 : 70 000 € H.T.
  - 2017 : 50 000 € H.T.
  - 2018 : 50 000 € H.T.
- Modification de la répartition du boni de l'opération comme suit :

<i>Boni de l'opération</i>	<i>Pourcentage versé à la Ville</i>	<i>Pourcentage versé à l'aménageur</i>
<i>De 0 à 249.000 euros</i>	<i>10%</i>	<i>90%</i>
<i>De 250.000 à 499.000 euros</i>	<i>20%</i>	<i>80%</i>
<i>De 500.000 à 749.000 euros</i>	<i>50%</i>	<i>50%</i>
<i>De 750.000 à 999.000 euros</i>	<i>80%</i>	<i>20%</i>
<i>A partir de 1.000.000</i>	<i>90%</i>	<i>10%</i>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du 19 juillet 2010 avec la SEM Yvelines Aménagement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tous les documents afférents.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **3. Z.A.C du Bourg - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la SEM Yvelines Aménagement - exercice 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-3 et suivants,

Vu l'article 11 alinéa 2 du traité de concession du 19/07/2010.

Vu le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement - exercice 2014,

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement pour l'exercice 2014 annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **4. Admissions en non valeurs - budget général 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeurs pour un montant total de 372.33 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non valeurs les titres de recettes émis en 2009, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant total de 372.33 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 du budget général 2015.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **5. Convention d'Objectifs et de Financement de la prestation de service entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour l'accueil de loisirs sans hébergement**

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines soutient financièrement le fonctionnement des accueils de loisirs.

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation « accueil de loisirs sans hébergement » pour le centre aéré,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement accueil de loisirs.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**6. Accessibilité des établissements recevant du public - approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée de la ville de Rocquencourt (Ad'ap)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2112,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant la nécessité de réaliser les objectifs de l'Agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Rocquencourt sur une durée de 6 ans,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'Agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Rocquencourt,

**DECIDE** de prévoir chaque année au budget communal, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents, à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à la gestion de ce dossier.

Le projet est adopté à l'unanimité,

**7. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville du Chesnay - Adhésion de la ville de Rocquencourt et désignation de ses représentants**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-4 et suivants,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Chesnay relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 17 décembre 2014,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la ville du Chesnay proposant à la ville de Rocquencourt de participer au CLSPD du Chesnay,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rocquencourt d'adhérer à ce dispositif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Peumery, Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville du Chesnay.

**DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville du Chesnay.

- Monsieur Jean-François Peumery, Maire
- Madame Isabelle Domenech, Maire-adjoint à la vie des quartiers
- Monsieur Patrick Espinasse, Conseiller Municipal
- Monsieur le responsable de la Police Municipale ou son représentant

Le projet est adopté à l'unanimité,

**8. SMAERG : Rapport d'activité 2014**

Monsieur Barret présente le rapport annuel 2014 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Ru de Gally (SMAERG).

**9. SMAROV : Rapport d'activité 2014**

Monsieur Barret présente le rapport annuel 2014 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV).

**10. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY